



REGLEMENT CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE MER *PRIX DE LA VILLE DE VANNES*



ARTICLE 1

Dans le cadre du Festival « *Photodemer* », la Ville de Vannes organise un concours de photographie sur le thème de la mer, ouvert à tous les photographes amateurs.

ARTICLE 2

Conditions de participation.

Envoyer une photographie noir et blanc ou couleur sur le thème de la mer dont le concurrent est l'auteur. **Une seule photographie par auteur est autorisée.** La date limite des envois est fixée au **15 mars 2009**.

Chaque participant garantit qu'il détient tous les droits nécessaires à la concession des droits pour les photographies soumises, qu'elles sont originales et libres de tout droit.

Les photomontages ne sont pas autorisés dans le cadre du concours.

Les photographies devront obligatoirement être accompagnées d'un bref commentaire, signalant le lieu et la date de la prise de vue.

2 possibilités de participation :

➤ **En envoyant des fichiers numériques par internet** (de préférence)

Via le site www.photodemer.fr / rubrique concours

Le format des photographies numériques devra être minimum 20 x 30 cm, en JPG d'une résolution minimum de 300 dpi.

Remplir le bulletin d'inscription en ligne suivant les instructions et télécharger son image.

➤ **Par courrier**

L'envoi de la photographie doit comporter soit l'original du bulletin d'inscription, soit une photocopie du bulletin original, soit le bulletin imprimé à partir du site www.photodemer.fr.

Tirages papiers

Ils devront être au format minimum 20 x 30 cm, en portant au verso, lisiblement, les noms, prénoms, adresse et téléphone du concurrent et la mention « reproduction libre ». Les photographies ne doivent être ni collées sur un support, ni encadrées ni comporter de signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance.

Support CD ROM

Le format des photographies numériques devra être minimum 20 x 30 cm, en JPG d'une résolution minimum de 300 dpi.

Adresser vos envois à :

Festival Photodemer

Prix de la Ville de Vannes

Hôtel de Ville

Place Maurice Marchais

Attention : **aucun document ne sera retourné à son auteur** ; en conséquence, ayez l'obligeance de n'adresser que de simples tirages.

ARTICLE 3

Le premier prix du concours est une dotation de 700 €.
Les prix suivants sont des ouvrages de photographies.

ARTICLE 4

Attribution des prix

Les concurrents seront classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique des envois. Un jury composé de professionnels, et désignés par le Maire, sélectionnera les gagnants.

ARTICLE 5

Proclamation des résultats.

Les gagnants seront avisés directement par la Ville de Vannes, par téléphone ou par mail. Les photographies primées et les noms des gagnants seront exposés.

ARTICLE 6

Les organisateurs se réservent le droit de pouvoir reproduire les épreuves présentées, uniquement dans le cadre des besoins du concours et aux seules fins non commerciales de promotion ou rétrospective de la manifestation et ce, sans que puissent être réclamés des droits d'auteurs.

Les photos primées sont susceptibles de figurer sur le site internet du Festival et dans la presse locale et régionale.

ARTICLE 7

Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

La Ville de Vannes ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.